

## Coordonnées utiles

### Fare de l'Etudiant

Avenue Charles de Gaulle au Centre d'information et d'orientation (CIO) de Pirae. Zone de départ de l'examen du permis de conduire.

✉ [fare-etudiant@education.pf](mailto:fare-etudiant@education.pf)

☎ 40 50 87 32

### Pôle des bourses et allocations d'études

Rue du Taaone, ancien site de la D.E.S en face de la sortie de l'hôpital. Bâtiment C, bureaux 1, 2.

✉ [bsup@education.pf](mailto:bsup@education.pf)

☎ 40 47 05 26

☎ 40 47 05 76



## BOURSES ET ALLOCATIONS D'ETUDES



**2026-2027**

### **INSCRIPTION**

du 22 janvier au 22 mai 2026

Lien d'inscription :

<https://boursesup.education.pf/>

**Les allocations d'études du Pays : Conformément à l'arrêté 680/CM du 16 mai 2024 modifié :** Des allocations peuvent être accordées pour subvenir et contribuer à l'entretien des élèves ou étudiants pour poursuivre des études supérieures en Polynésie française, métropole ou à l'étranger, ou secondaires non dispensées en Polynésie française et sont soumises à des conditions.

- **Bourse non majorée** sur critères de ressources dont le montant varie en fonction du quotient familial et du lieu d'étude déterminant la nature de l'allocation (**bourse ou prêt d'étude bonifié**).
- **Être âgé de moins de 30 ans** au 1<sup>er</sup> septembre pour une première demande où un rétablissement.
- **Être de nationalité française** et résidant plus de deux ans en Polynésie française.
- **Respecter un quotient familial.** Vous avez la possibilité de faire une simulation sur le lien suivant : <https://boursesup.education.pf/extsimu/>

#### Comment faire sa demande de bourse en ligne :

• **Pour commencer** votre saisie, vous devez avoir **impérativement** les éléments suivants :

1. Une adresse email **valide**,
  2. Votre numéro INE (Identifiant National de l'Etudiant),
  3. Vos vœux de poursuite d'étude : 3 choix maximum et un redoublement (**uniquement pour les étudiants déjà en étude supérieure**).
- Se connecter sur le lien suivant : <https://boursesup.education.pf/>
- **Suivre** les instructions à chaque étape, en prenant le temps de bien lire.
- Pour information, vous avez la possibilité de revenir sur votre saisie durant l'ouverture du portail tant que votre demande n'a pas été confirmée.*
- **Confirmez** votre saisie puis, **validez** votre demande.
- Dès la validation, un récapitulatif sera envoyé à votre adresse e-mail.
- Cette demande est **À IMPRIMER OBLIGATOIUREMENT**. Vous devez apporter les corrections en rouge et **SIGNER** la 3<sup>e</sup> page.
- **Finaliser** votre demande en déposant l'ensemble des pièces justificatives, **deux possibilités** :

1. Sur votre compte en ligne en **format PDF ou JPG**.
2. **Déposer** directement au "Fare de l'Étudiant" situé au Centre d'information et d'Orientation (CIO) de Pirae du lundi au vendredi de 08:00 à 12:00.

**PS : Pour un traitement rapide de votre demande, et recevoir une notification dans les meilleurs délais, il est important de téléverser ou déposer les pièces justificatives dès que possible (n'attendez pas la date butoire).**

*Aucun envoi par mail ne sera accepté, ni traité en raison de la masse des demandes*

#### Récapitulatif des montants selon la catégorie de l'allocation et le lieu d'études

Lieu d'études	Valeur du Quotient familial	Nature de l'allocation	Montant de l'allocation
Polynésie française	0 ≤ QF ≤ 580 F	Bourse E	60 000 XPF
	581 ≤ QF ≤ 1500 F	Bourse D+	30 000 XPF
	1501 ≤ QF ≤ 2200 F	PEB	40 000 XPF
Etranger	0 ≤ QF ≤ 700 F	Bourse E	60 000 XPF
	701 ≤ QF ≤ 2200 F	Bourse D+	30 000 XPF
	PEB	40 000 XPF	
Hors Polynésie française	0 ≤ QF ≤ 700 F	Bourse E	600 €
	701 ≤ QF ≤ 2200 F	Bourse D+	250 €
	PEB	500 €	

\* D+ une bourse de 30 000 XPF ou 250 € qu'il **est possible de cumuler avec un PEB** : prêt d'étude bonifié – Uniquement avec la Banque Socredo

\* La bourse est versée sur 10 mois en PF et 12 mois hors PF

Vous recevrez votre **notification d'attribution** après validation par la direction générale de l'éducation et des enseignements qui formule un avis d'attribution, conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté 680/CM du 16 mai 2024 modifié.